



Grille de lecture d'aide à la décision.....Bourses de création

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Rappel sur le principe de cette bourse :

En fin d'année 2017, l'Adami a initié une nouvelle forme de soutien à destination spécifique de comédiennes et comédiens générant un certain niveau de droits à l'Adami.

Le principe de ce soutien est, d'aider les artistes à le déclencher et développer leur projet de spectacle - dans lequel ils seront également interprètes – et ce, dès sa conception.

A réception du questionnaire dûment rempli, le comité de sélection portera attention notamment sur :

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes–interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Parcours professionnel de l'artiste initiateur du projet

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique,
- Qualité de l'écriture,
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions, photos, lien audio ou vidéo, etc...),
- Equipe artistique envisagée : metteur en scène, chorégraphe, compositeur, etc...
- Distribution envisagée (l'aide de l'Adami est redistribuée en priorité aux artistes professionnels).

STRATEGIE DE PRODUCTION

- Cohérence et synergie dans la recherche de partenaires (lieux, producteurs, résidence envisagée.)

BUDGET :

- La cohérence des premiers frais envisagés : besoins d'aide à l'écriture, à la traduction, organisation de maquette et/ou show case,
- Montant de la bourse variable de 2.000 à 5.000 euros pouvant comprendre une aide à l'écriture de 1.500 euros

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.),
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique).